RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 28 JAN. 2013

fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable

NOR: DEVK1239700A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu le décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2013 portant création de commission administrative paritaire à l'égard du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2013 portant création de commission administrative paritaire à l'égard du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Arrête:

Article 1er

Une consultation électorale est organisée dans les conditions fixées à l'article 11 du décret du 28 mai 1982 susvisé afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des commissions administratives paritaires nationales des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable.

Le calendrier et les modalités pratiques d'organisation des élections sont précisés par note spécifique.

La date de cette consultation est fixée au mardi 9 avril 2013. Les listes des candidatures seront reçues jusqu'au mardi 26 février 2013 à 16h00.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 8 JAN. 2013

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pour la ministre et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

H. EYSSARTIER